

JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP : L'EGALITE DES DROITS COMMENCE A L'ECOLE

Mémo N°4

Hasard du calendrier, alors que les lycéennes et lycéens, les étudiantes et étudiants se mobilisent pour demander, à juste titre, davantage de moyens pour l'éducation, l'Agefiph et le Céreq viennent de publier une étude intitulée « **Jeunes en situation de handicap : des inégalités de la scolarité à l'emploi** ». ([Agefiph](#))

Cette étude porte notamment sur la Génération 2021, c'est-à-dire les jeunes sortis de formation initiale en milieu ordinaire au cours ou à l'issue de l'année scolaire 2020-2021. Elle met en évidence la persistance d'inégalités importantes dans les parcours scolaires et professionnels des jeunes en situation de handicap.

Les résultats viennent conforter ce que la CGT dénonce depuis de nombreuses années : **l'égalité des droits ne peut pas se limiter à l'affirmation de principes. Elle suppose des moyens humains, matériels et financiers permettant à chaque jeune de construire son parcours dans de bonnes conditions.**

Les jeunes reconnus handicapés connaissent davantage d'interruptions d'études, de parcours scolaires perturbés et d'orientations vers des filières professionnelles ou des dispositifs adaptés.

Cette situation se traduit directement dans le niveau de qualification. **26 % des jeunes reconnus handicapés quittent le système éducatif sans diplôme.** L'accès aux niveaux de qualification les plus élevés reste également plus difficile. ([Agefiph](#))

Le diplôme constitue pourtant un facteur déterminant pour l'insertion professionnelle : l'étude montre que **59 % des jeunes reconnus handicapés les plus diplômés connaissent une trajectoire d'accès rapide et durable à l'emploi, contre seulement 12 % des jeunes non diplômés.** ([Agefiph](#))

L'accès à l'emploi reste beaucoup plus difficile

Le temps médian d'accès au premier emploi atteint **14 mois pour les jeunes reconnus handicapés, contre seulement un mois pour l'ensemble des jeunes.** Trois ans après leur sortie de formation, seuls **42 %** des jeunes reconnus handicapés occupent un emploi, contre **75 % de l'ensemble de leur génération.** ([Agefiph](#))

Lorsqu'ils accèdent à l'emploi, leurs conditions sont également moins favorables. Le premier emploi est un CDI pour **37 %** d'entre eux, contre **49 %** pour l'ensemble des jeunes. Les rémunérations sont également plus faibles et plus d'un quart déclarent avoir subi des discriminations dans leur recherche d'emploi ou dans leur travail. ([Agefiph](#))

Les revendications portées actuellement par les lycéennes et lycéens, les étudiantes et étudiants sur les moyens accordés à l'éducation sont donc pleinement légitimes.

Mais ces revendications doivent également être examinées à l'aune des besoins spécifiques des jeunes en situation de handicap. Donner les moyens à l'Éducation nationale et à l'enseignement supérieur, c'est aussi donner les moyens de rendre effectivement l'école et l'université accessibles à toutes et tous.

Retrouvez l'ensemble des propositions et analyses CGT sur le site :
<https://analyses-propositions.cgt.fr/>

Montreuil, octobre 2026